

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

COMITE INTERGOUVERNEMENTAL POUR LA PROMOTION DU RETOUR
DE BIENS CULTURELS A LEUR PAYS D'ORIGINE OU DE LEUR RESTITUTION
EN CAS D'APPROPRIATION ILLEGALE

DEUXIEME SESSION

Paris, 14-18 septembre 1981

Rapport du Secrétariat de l'Unesco relatif aux mesures prises en vue de mettre en oeuvre les recommandations adoptées, à sa première session, par le Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale (5-9 mai 1981)

1. Le présent document rend compte des mesures prises par le Secrétariat de l'Unesco, avec le concours du Conseil international des musées et de spécialistes intéressés, pour mettre en oeuvre les recommandations adoptées par le Comité intergouvernemental à sa première session. Les membres du Comité sont invités à donner leur avis, tant sur les activités menées jusqu'à présent, que sur les travaux futurs que devrait entreprendre le Secrétariat. Par ailleurs, ces informations pourront être utiles au Comité lorsqu'il examinera les orientations qui pourraient être imprimées à sa propre action, dans le cadre de ses statuts et des directives méthodologiques qu'il a définies lors de sa première session.

I. INVENTAIRES

2. Les membres du Comité intergouvernemental se souviendront qu'ils ont attaché, lors de la première session du Comité, une importance fondamentale à l'établissement d'inventaires (21 C/83, par. 15, 34 (i)). Ces inventaires devraient porter non seulement sur les biens culturels eux-mêmes - ceux qui se trouvent encore sur le territoire du pays qui forme une demande et les biens originaires de ce pays qui sont détenus à l'étranger - mais aussi sur les besoins en matière d'infrastructure muséale et les moyens qui pourraient être mis à la disposition des pays demandeurs. Le Comité se souviendra aussi qu'une première évaluation relative à ces différents points figurait dans trois études de cas réalisées à la demande de l'Unesco, par le Conseil international des musées, et concernant le Bangladesh, le Mali et le Samoa occidental. Le Comité est actuellement saisi, à l'occasion de sa deuxième session (documents CC-81/CONF.203/7 et CC-81/CONF.203/2) de deux autres études de cas, sur le Ghana et Panama respectivement, effectuées par des spécialistes de ces pays. Dans ces études qui portent sur les collections existantes, les auteurs analysent les

les lacunes et la représentativité de ces collections, répertorient les musées existants et donnent une appréciation de l'infrastructure de conservation et de préservation dont ils disposent, évaluent les liens établis entre ces musées et des musées étrangers, citent les principaux obstacles auxquels se heurtent les projets éventuels de retour de biens culturels et esquissent des plans qui permettraient dans l'avenir d'accroître les ressources, d'instaurer une collaboration bilatérale favorable à l'essor des musées et de développer les collections nationales.

3. Dans le prolongement de l'étude de cas se rapportant au Mali, soumise au Comité lors de sa première session, des travaux ont été menés afin de définir la méthodologie à suivre et les moyens logistiques à mettre en oeuvre pour dresser un inventaire des biens culturels mobiliers de ce pays, détenus à l'intérieur du Mali, tant dans les collections publiques que privées ainsi que ceux qui se trouvent actuellement dans des collections d'autres pays. Le but de ces travaux complémentaires est de fournir des directives claires, applicables à la situation nationale particulière d'un pays éventuellement demandeur, au sujet de l'organisation et de la coopération sur le plan professionnel, ainsi que du financement et des délais qu'exigerait la réalisation d'un projet d'inventaire à l'échelon national. Une proposition de projet en ce sens figure dans le document CC-81/CONF.203/6.

4. Le Conseil international des musées a été chargé d'entreprendre un relevé de grande envergure des biens culturels de l'Afrique. L'objectif visé est de décrire sur microfiches tous les biens culturels mobiliers de l'Afrique qui se trouvent actuellement dans d'autres régions et sur lesquels ont été publiés des informations (dans les catalogues de musées, les archives, les livres d'art, les catalogues de salles des ventes, etc.). Environ vingt mille objets devraient avoir été ainsi inventoriés d'ici à la fin de 1981. Le format des indications portées sur les microfiches et la présentation de la documentation s'y rapportant seront normalisés selon les instructions données par le Centre de documentation ICOM-Unesco afin que leur usage puisse se répandre largement. L'observateur du Conseil international des musées sera en mesure de fournir, à la demande du Comité, de plus amples informations sur la nature de ces travaux.

5. Deux inventaires, concernant, le premier, les biens culturels de l'Océanie, qui se trouvent dans les musées australiens et le second, les objets se trouvant dans les musées du Royaume-Uni et de la République d'Irlande ont été dressés dans le cadre du projet de l'Unesco pour l'étude des cultures océaniques. Le premier inventaire a été commandé par la Commission nationale australienne pour l'Unesco et le deuxième par le Secrétariat de l'Unesco. Des inventaires de même nature seront bientôt achevés aux Etats-Unis (commandé également par le Secrétariat de l'Unesco) et en Nouvelle-Zélande (organisé par la Commission nationale pour l'Unesco). Il est actuellement prévu, conformément au désir exprimé par le Comité, de regrouper en une seule enquête comparative les informations recueillies pour ces différents inventaires, notamment en ce qui concerne les biens culturels d'une importance exceptionnelle. L'établissement d'inventaires concernant les oeuvres océaniques détenues dans des collections européennes est aussi envisagé. Le but final de ce projet est de constituer et d'offrir à la consultation des archives photographiques des pièces les plus représentatives de la culture de chacune des îles de la région, actuellement détenues à l'étranger.

6. L'ICOM assure, à la demande de l'Unesco et en consultation avec la Commission du Pacifique Sud, la coordination des travaux relatifs à un autre inventaire destiné à éveiller l'intérêt des populations du Pacifique Sud pour les biens culturels dispersés dans leur région. De tels travaux nécessiteront la coopération active de tous les musées de la région auxquels il a été

demandé de photographier et de décrire les objets culturels venant d'autres îles ou territoires du Pacifique Sud qu'ils comptent dans leurs collections.

II. TRAFIC ILLICITE DE BIENS CULTURELS

7. Bien que la communauté internationale se préoccupe de plus en plus des graves pertes enregistrées, notamment par les pays en développement du fait de l'exportation illicite d'éléments de leur patrimoine culturel (cf. 21 C/83, par. 16, 34 (ii)), un nombre relativement peu élevé de nouveaux Etats sont venus s'ajouter à ceux qui participent déjà au système de coopération internationale établi par la "Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites de biens culturels" adoptée en novembre 1970. Cinq pays (Cuba, Grèce, Pakistan, Sri Lanka et Turquie) ont, entre le 1er janvier 1980 et le 15 juin 1981, ratifié ou accepté la Convention, ce qui porte à cinquante le nombre total des Etats parties à cette Convention. Les problèmes que pose, pour certains pays, l'application de la Convention sont toujours à l'étude. A la lumière de ces études, un rapport comportant des propositions en vue de la mise en oeuvre de la Convention sera établi et soumis à la Conférence générale, à sa vingt-deuxième session.

III. INFORMATION DU PUBLIC

8. Les actions d'information du public dont les premières remontent à 1979-80 se sont intensifiées depuis la première session du Comité. Avec l'aide du Secrétariat, des articles de fond sur le sujet ont été publiés dans les principaux journaux et périodiques d'Europe, d'Amérique du Nord ainsi que d'autres régions. Les membres du Comité peuvent consulter l'ensemble d'articles parus dans ces journaux que le Secrétariat a pu réunir. Des contacts personnels ont été pris avec des journalistes français et britanniques auxquels il a été fourni l'information la plus récente concernant le sujet. Nombre d'entre eux ont interviewé le Président du Comité intergouvernemental. Des journalistes appartenant aux organes de presse suivants ont été contactés : en France : Le Continent, La Croix, L'Express, Le Figaro, France Culture, F R 3, International Herald Tribune, Institut national de l'audiovisuel, Jeune Afrique, Le Matin, Le Monde, Le Nouvel Observateur, Le Point, Le Progrès de Lyon, Le Quotidien de Paris, Témoignage Chrétien, ainsi que les correspondants de Interpress, Le Soir (Bruxelles) et Ya (Espagne) ; en République fédérale d'Allemagne : Art, Ambiente ; en Italie : Casa Vogue ; au Royaume-Uni : BBC 1, BBC 2, BBC Home Service, BBC Welsh Service, BBC World Service, Gemini News Service, The Glasgow Herald, The Guardian, The Observer, The Sunday Times, South (le magazine du Tiers Monde), les correspondants à Londres de Radio Canada, West Africa, Africa Now (en liaison avec le colloque décrit au paragraphe 10 ci-dessous).

9. Un numéro spécial du bulletin Informations Unesco a rendu compte de la première session du Comité intergouvernemental et des demandes concernant le retour ou la restitution formulées par plusieurs Etats membres. La revue professionnelle trimestrielle Museum publie maintenant de façon régulière une rubrique traitant du retour ou de la restitution de biens culturels, afin de présenter à son public de spécialistes l'avis de collègues préoccupés par ces questions et de faire connaître les demandes de retour ou de restitution ainsi que les retours qui ont effectivement eu lieu (des tirés à part de ces articles seront fournis aux membres du Comité).

10. Le Commonwealth Arts Association (dont la revue Art Links a publié avec l'aide de l'Unesco un article sur le sujet) et l'Africa Centre de Londres ont organisé, le 21 mai 1981, un colloque public intitulé "Lost Heritage" (Patrimoine perdu). Le Président du Comité intergouvernemental et le Secrétaire général de l'Organisation des musées, des monuments et des sites d'Afrique (ONMSA) ont participé à ce colloque auquel assistaient les conservateurs des principaux musées anglais (y compris le directeur et les conservateurs en chef du British Museum), des journalistes et des diplomates de différents pays du Commonwealth. Ce colloque a été largement commenté dans les émissions radiophoniques et télévisées de la BBC ainsi que sur d'autres stations radiophoniques britanniques et par des organismes de radiodiffusion du Commonwealth. Des articles de fond ont été publiés à cette occasion dans un certain nombre de journaux importants (quotidiens et hebdomadaires britanniques, magazines traitant des problèmes du Tiers Monde, etc.). Un article a aussi été publié dans "Informations Unesco". Ce colloque a, en outre, donné lieu à la création d'un comité de travail réunissant des conservateurs de musées, des journalistes et des représentants des institutions culturelles intéressées de Grande-Bretagne, désireux de mieux informer le public sur ce sujet et d'entreprendre une action susceptible de faire naître des attitudes plus constructives à son égard.

11. Un film de cinquante minutes intitulé "Whose Art Is It anyway", comportant une interview du Directeur général et présentant des documents fournis par l'Unesco, a été diffusé le 27 mai 1981, sur la chaîne de télévision du Royaume-Uni BBC 2 dans le cadre du programme "Chronicle" qui passe à une heure de grande audience.

12. A la demande de l'Unesco, la Société africaine de culture, le Conseil international des musées, l'Organisation des musées, des monuments et des sites d'Afrique et le Conseil international de la philosophie et des sciences humaines (CIPSH) ont apporté leur patronnage conjoint à un colloque public qui aura lieu le 11 septembre 1981 à Paris. Ce colloque entendra des exposés de spécialistes d'INTERPOL, de pays de l'Afrique anglophone et francophone et d'Etats membres d'autres régions qui assistent à la présente session du Comité. On veillera particulièrement à ce que les médias donnent le plus grand retentissement possible à cette manifestation. Un rapport sur ce colloque sera soumis oralement au Comité.

13. Par ailleurs, le Secrétariat de l'Unesco a apporté son concours à l'Institut national de l'audiovisuel (INA) pour la préparation d'un film sur le thème du retour et de la restitution de biens culturels dont la réalisation a commencé au mois de juin 1981.

14. Une brochure spéciale pour l'information du public sur le sujet a été rédigée à l'intention du grand public et pour l'information rapide des journalistes notamment. Le Secrétariat prépare en outre une petite exposition itinérante de caractère didactique au sujet des biens culturels qui pourraient faire l'objet de demande de retour ou de restitution ou qui ont déjà été retournés à leur pays d'origine à la suite du changement d'attitude des professions intéressées qui tend visiblement à se manifester.

IV. PROJET DE FORMULAIRE DE DEMANDE DE RETOUR OU DE RESTITUTION DE BIENS CULTURELS

15. Conformément à la recommandation faite par le Comité intergouvernemental à sa première session, un projet de formulaire type a été établi avec l'aide du Conseil international des musées et envoyé le 26 mars 1981 par le

Directeur général aux Etats membres pour commentaires. Le Secrétariat s'est inspiré des remarques et suggestions de ces derniers pour préparer une version révisée qui est soumise, pour adoption, au Comité intergouvernemental dans le document CC-81/CONF.203/4.

V. PROMOTION DE CONTACTS BILATERAUX POUR FACILITER LE RETOUR OU LA RESTITUTION DE BIENS CULTURELS

16. L'Australian Museum a remis au National Cultural Centre of Vanuatu, lors d'une manifestation spécialement organisée à Sydney le 26 mars 1981, un tambour à lèvres de cérémonie, pièce très rare, qui faisait partie de la collection du musée depuis 1897. A la suite d'un entretien avec un membre du Secrétariat de l'Unesco, le Directeur de l'Australian Museum avait bien voulu demander aux administrateurs du musée qu'ils accèdent à la demande des autorités du Vanuatu. Le représentant du Premier ministre de Vanuatu, en acceptant le tambour, a dit tout le bien qu'il pensait des initiatives prises par l'Unesco en la matière.

17. Le Comité se souviendra que deux cas d'espèce avaient été portés à son attention lors de sa première session : la demande formulée par le gouvernement de la République socialiste démocratique de Sri Lanka concernant le retour de biens culturels se trouvant sur le territoire de certains pays étrangers (document CC-79/CONF.206/6), et la demande du gouvernement de l'Equateur concernant la restitution d'une importante collection d'objets archéologiques qui auraient été illégalement exportés de son territoire et sont en possession d'un collectionneur privé en Italie. Dans le cas de Sri Lanka, la documentation concernant sa demande a été envoyée, pour examen, le 25 avril 1980, aux huit Etats membres concernés. Le Comité a formulé le vœu que les Etats intéressés prennent contact entre eux et que les résultats de leurs négociations soient communiqués à sa prochaine session. Le Secrétariat a écrit le 4 juin 1981 aux autorités de Sri Lanka pour connaître l'état des négociations à ce sujet. En ce qui concerne la demande de l'Equateur, l'affaire a été déferée aux autorités judiciaires italiennes. Des négociations entre les gouvernements de ces deux pays ont été amorcées à l'occasion de la première session du Comité. Selon les informations transmises par les autorités équatoriennes, l'affaire est venue à l'audience devant un tribunal italien le 20 mai. Des informations sur cette affaire seront fournies au Comité intergouvernemental lors de sa deuxième session.